

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 786/2011 du 5 août 2011,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la lettre d'intention de retrait du 10 mars 2016, de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **GARDENET GRANULE***

de la société NUFARM S.A.S.
enregistrée sous le n°2016-0485

Vu les observations du 23 mars et du 28 avril 2016 dans le cadre de la procédure contradictoire,

Considérant que l'absence de soumission de certains éléments nécessaires au renouvellement des autorisations de mise sur le marché dans des délais raisonnables au regard de la réglementation ne permet pas de s'assurer que le produit répond aux exigences de l'article 29 du règlement (CE) N° 1107/2009,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	GARDENET GRANULE
Type de produit	Produit de seconde gamme
Titulaire	NUFARM S.A.S 28 Boulevard Camélinat, 92230 GENNEVILLIERS, FRANCE
Formulation	Granulé (GR)
Contenant	1,4 % - propyzamide 0,5 % - oxyfluorfène
Numéro d'intrant	9800365
Numéro d'AMM	9800365
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	31/12/2016
Date limite pour l'élimination, le stockage et l'utilisation des stocks existants	31/12/2017

A Maisons-Alfort, le

04 AOUT 2016

Françoise WEBER

Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)